



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR 2024.06.19/589

Thème : JURIDIQUE

Objet : Cyberattaque du 14 juin 2024

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.2122-22 ;

VU la délibération DEL n°2020.10.01/108 portant délégations et attribution au Maire, 16^{ème} alinéa ;

CONSIDÉRANT la cyberattaque constatée le 14 juin 2024, les perturbations importantes qu'elle a générée pour la collectivité dans sa mission de service au public et le coût financier pour la collectivité pour repousser cette attaque ;

ARRÊTE

Article 1

M. Frédéric GRANAT est habilité à déposer plainte au nom et pour le compte de la Ville de Briançon dans le cadre de la cyberattaque du 14 Juin 2024.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **19 JUIN 2024**

Le Maire

Arnaud MURGIA

Par délégation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

